

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1448)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces montants sont doublés, respectivement pour la personne physique et la personne morale, lorsque l'opérateur à l'origine de l'appel se situe à l'étranger. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cas d'escroquerie émanant de démarchages téléphoniques passés depuis l'étranger sont innombrables. Entre 2015 et 2018, des salariés de la PME Viva Multimedia ont ainsi récolté 38 millions d'euros, en se servant d'un opérateur basé à l'étranger. La procédure employée consiste à faire rappeler un numéro au consommateur ; ce numéro, basé à l'étranger, engendre des coûts considérables pour le numéro appelant. Il est donc nécessaire de condamner avec force cette technique, en doublant la peine financière des personnes physiques ou morales usant de ce procédé.